



ASSEMBLÉE ORDINAIRE DU COMITÉ EXÉCUTIF
LE MARDI 26 SEPTEMBRE 2023 À 18H, SALLE J.-MAURICE PROULX

PROCÈS-VERBAL

ÉTAIENT PRÉSENT(E)S :

Daigle, Denis
Doyon, Mireille
Lemieux, Geneviève
Patterson, Guy

INVITÉES :

Ferland, Marie-Claude – Directrice des services administratifs
Joncas, Natascha – Coordonnatrice du Secrétariat général et des affaires corporatives
Tremblay, Isabelle – Directrice des études

ORDRE DU JOUR

- 1.0 Constatation de la régularité de l'assemblée
- 2.0 Adoption de l'ordre du jour
- 3.0 Adoption du procès-verbal de la rencontre du 29 août 2023
- 4.0 Affaires découlant des procès-verbaux des rencontres du 13 juin et du 29 août 2023
- 5.0 Renouvellement de l'entente de coopération internationale entre l'IUT di Corsica et le Cégep de Lévis
- 6.0 Intention de conclure un nouveau bail avec la Garderie l'Arc-en-ciel Inc.
- 7.0 Sécurisation des balcons des résidences étudiantes
- 8.0 Remplacement du réservoir et de la chaudière d'eau chaude
- 9.0 Aménagement des locaux du programme actualisé *Technologie du génie électrique*
- 10.0 Levée de la rencontre

1.0 CONSTATATION DE LA RÉGULARITÉ DE L'ASSEMBLÉE

Le président du comité exécutif souhaite la bienvenue aux membres, confirme le quorum ainsi que la régularité de l'assemblée.

2.0 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par Mme Mireille Doyon, appuyé par Mme Geneviève Lemieux et résolu à l'unanimité

QUE - l'ordre du jour soit adopté tel que proposé.

3.0 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA RENCONTRE DU 29 AOÛT 2023

Il est proposé par Mme Mireille Doyon, appuyé par M. Denis Daigle et résolu à l'unanimité

QUE - le procès-verbal de la réunion ordinaire du 29 août 2023 soit approuvé tel que rédigé.

4.0 AFFAIRES DÉCOULANT DES PROCÈS-VERBAUX DES RENCONTRES DU 13 JUIN ET DU 29 AOÛT 2023

En complément d'information à la fiche déposée, un document relatif au suivi des décisions prises par le comité exécutif en 2022-2023 est déposé séance tenante, et ce, conformément au point 8.0 du procès-verbal du 13 juin. Ce tableau fait état des dépenses autorisées de plus de 100 000\$ pour lesquelles il est spécifié, pour chacune d'elles :

- le mode de sollicitation (appel d'offres public, regroupement d'achat ou de gré à gré);
- le montant de la dépense (avant taxes);
- le fournisseur ou le prestataire de service ou l'entrepreneur;
- la durée du contrat (le cas échéant);
- la date de prise de décision par le comité exécutif;
- le numéro de la résolution.

5.0 RENOUVELLEMENT DE L'ENTENTE DE COOPÉRATION INTERNATIONALE ENTRE L'IUT DI CORSICA ET LE CÉGEP DE LÉVIS

La directrice des études mentionne qu'il s'agit d'une entente venant à terme en février 2024 et pour laquelle il est souhaité un renouvellement de cinq (5) ans. Elle explique les modifications ainsi que les précisions apportées par rapport à l'entente actuelle.

Résolution CE-2091

CONSIDÉRANT - la volonté de deux établissements de promouvoir les échanges d'idées, de connaissances et d'expériences technologiques ou scientifiques;

CONSIDÉRANT - les objectifs communs de coopération partagés par les deux établissements qui s'appuient sur la réciprocité et la complémentarité;

CONSIDÉRANT - que le Cégep de Lévis et l'IUT di Corsica estiment qu'il est de leur intérêt mutuel de favoriser, dans les limites de leurs ressources, les échanges d'étudiant(e)s;

CONSIDÉRANT - que le Cégep de Lévis et l'IUT di Corsica conviennent d'élargir les perspectives et de multiplier les expériences de leurs étudiant(e)s inscrit(e)s en formation technique dans un contexte d'ouverture des marchés et d'internationalisation des échanges;

- CONSIDÉRANT - que le Cégep de Lévis et l'IUT di Corsica veulent, par ces échanges, augmenter l'employabilité et la mobilité professionnelle de leurs étudiant(e)s;
- CONSIDÉRANT - l'article 5.3.2 du *Règlement de régie interne*, lequel stipule qu'il revient au comité exécutif d'approuver les protocoles d'entente liant le cégep à d'autres établissements et organismes;

Il est proposé par Mme Geneviève Lemieux, appuyé par M. Denis Daigle et résolu à l'unanimité

- QUE - le comité exécutif autorise le renouvellement de l'entente avec l'IUT di Corsica;
- QUE - le directeur général soit autorisé à signer le renouvellement de ladite entente.

6.0 INTENTION DE CONCLURE UN NOUVEAU BAIL AVEC LA GARDERIE L'ARC-EN-CIEL INC.

Invitée à se joindre à la rencontre pour la présentation de ce point, la coordonnatrice du Secrétariat général et des affaires corporatives rappelle la signature d'un bail emphytéotique avec la garderie en décembre 1992, et ce, pour une période de 25 ans, avec possibilité de renouvellement pour 10 années supplémentaires, soit jusqu'en 2027. Puisque la garderie doit adresser une demande au ministère de la Famille (MFA), aux cinq (5) ans, pour le renouvellement de son permis, une lettre d'intention a été signée par le directeur général du cégep, sous réserve de l'adoption de la présente proposition, afin de répondre à l'exigence du MFA liée à un bail emphytéotique valide pour la durée du renouvellement, soit jusqu'en 2028 minimalement.

Résolution CE-2092

- CONSIDÉRANT - les avantages pour le Cégep de Lévis d'avoir, à proximité de ses installations, une garderie offrant des services de garde aux employé(e)s et aux étudiant(e)s du cégep;
- CONSIDÉRANT - le présent bail qui vient à échéance le 17 décembre 2027;
- CONSIDÉRANT - la nécessité, pour la Garderie l'Arc-en-ciel, de déposer une demande de renouvellement de permis auprès du ministère de la Famille, ce qui nécessite un bail couvrant la période du renouvellement, soit jusqu'en 2028;
- CONSIDÉRANT - l'intention du cégep de vouloir conclure un nouveau bail avec la Garderie l'Arc-en-ciel;

Il est proposé par Mme Mireille Doyon, appuyé par Mme Geneviève Lemieux et résolu à l'unanimité

- QUE - le comité exécutif confirme l'engagement du cégep à procéder à la rédaction d'un nouveau bail avec la Garderie l'Arc-en-ciel.

7.0 **SÉCURISATION DES BALCONS DES RÉSIDENCES ÉTUDIANTES**

La directrice des services administratifs se joint à la séance. Elle précise qu'il s'agit du remplacement des 60 balcons des cinq résidences étudiantes, lesquelles datent de 1974. Elle explique le financement dont la moitié provient d'une aide financière accordée par le Ministère pour la réalisation de ces travaux.

Des échanges ont lieu sur les investissements annuels liés à la réfection des résidences et son financement.

Résolution CE-2093

- CONSIDÉRANT - que le cégep désire effectuer des travaux afin de sécuriser les balcons aux résidences étudiantes;
- CONSIDÉRANT - que la résolution CA-3539 adoptant le budget d'investissements 2023-2024 prévoit un budget de 300 000\$ pour cet investissement;
- CONSIDÉRANT - qu'une aide financière maximale de 150 000\$ a été accordée par le Ministère par une allocation spécifique pour couvrir 50% des dépenses admissibles de ce projet;
- CONSIDÉRANT - que le financement sera complété par le fonds de fonctionnement pour 100 000\$ et l'allocation pour maintien d'actif pour 50 000\$;
- CONSIDÉRANT - l'article 7.2.1.1 du *Règlement sur la gestion financière* qui confère au comité exécutif le pouvoir d'autoriser toute dépense prévue au budget comportant un montant supérieur à 100 000\$;
- CONSIDÉRANT - la *Loi sur les contrats des organismes publics* et le *Règlement sur les contrats de travaux de construction des organismes publics*;
- CONSIDÉRANT - le *Règlement no 26 sur les contrats d'approvisionnement, de services et de travaux de construction* du Cégep de Lévis;
- CONSIDÉRANT - qu'une nouvelle autorisation sera présentée au comité exécutif advenant un écart défavorable supérieur à 30 % et 100 000\$ entre l'estimé et le prix soumis par l'adjudicataire;
- CONSIDÉRANT - la recommandation favorable de la Direction des services administratifs et de la Direction générale;

Il est proposé par M. Denis Daigle, appuyé par Mme Mireille Doyon et résolu à l'unanimité

- QUE
- le comité exécutif autorise le cégep à procéder à un appel d'offres public pour entreprendre les travaux de sécurisation des balcons aux résidences étudiantes au montant estimé de 300 000\$.

8.0 REEMPLACEMENT DU RÉSERVOIR ET DE LA CHAUDIÈRE D'EAU CHAUDE

Le directeur général fait part de la problématique survenue la semaine dernière à propos du réservoir d'eau chaude, lequel a dû être réparé temporairement, en raison d'une fuite. Il est souligné, par la directrice des services administratifs, qu'il s'agit d'une dépense prévue au budget depuis quelques années et que l'installation de l'équipement est incluse dans le devis.

Résolution CE-2094

- CONSIDÉRANT
- que le cégep désire remplacer son réservoir et sa chaudière d'eau chaude dans le cours normal d'entretien de ses infrastructures;
- CONSIDÉRANT
- que la résolution CA-3526 adoptant le budget d'investissements 2022-2023 révisé alloue une somme additionnelle de 20 000\$ pour un projet total de 140 000\$;
- CONSIDÉRANT
- que les sommes accumulées pour ce projet à titre de réserve au fonds de prévoyance ont été effectuées il y a plus de trois ans;
- CONSIDÉRANT
- l'article 7.2.1.1 du *Règlement sur la gestion financière* qui confère au comité exécutif le pouvoir d'autoriser toute dépense prévue au budget comportant un montant supérieur à 100 000\$;
- CONSIDÉRANT
- la *Loi sur les contrats des organismes publics* et le *Règlement sur certains contrats d'approvisionnement et sur les contrats de travaux de construction des organismes publics*;
- CONSIDÉRANT
- le *Règlement no 26 sur les contrats d'approvisionnement, de services et de travaux de construction* du Cégep de Lévis;
- CONSIDÉRANT
- qu'une nouvelle autorisation sera présentée au comité exécutif advenant un écart défavorable supérieur à 30 % et 100 000\$ entre l'estimé et le prix soumis par l'adjudicataire;
- CONSIDÉRANT
- la recommandation favorable de la Direction des services administratifs et de la Direction générale;

Il est proposé par Mme Geneviève Lemieux, appuyé par M. Denis Daigle et résolu à l'unanimité

- QUE
- le comité exécutif autorise le cégep à procéder à un appel d'offres public pour l'acquisition et l'installation d'un réservoir et d'une chaudière d'eau chaude au montant estimé de 140 000\$.

9.0 AMÉNAGEMENT DES LOCAUX DU PROGRAMME ACTUALISÉ TECHNOLOGIE DU GÉNIE ÉLECTRIQUE

Il est souligné, par la directrice des services administratifs, que des travaux majeurs sont requis à la suite de l'autorisation obtenue par le Ministère pour offrir le programme actualisé *Technologie du génie électrique : Automatisation et contrôle*. Par conséquent, un contrat a été octroyé de gré à gré, l'an passé, à une firme d'architectes en vertu du *Règlement sur le tarif d'honoraires pour services professionnels fournis au gouvernement par des architectes*. Puisque les honoraires des architectes risquent d'atteindre 100 000\$ à la suite de la révision des plans et devis, compte tenu du calcul basé sur le pourcentage du coût des travaux, l'autorisation du comité exécutif est nécessaire.

Des échanges ont lieu sur le financement du projet dont l'aide financière maximale obtenue du Ministère, sur le budget qui serait impacté advenant une contingence qui n'est pas calculée, et sur le concept approuvé par le Ministère pour lequel il n'est pas possible d'apporter des modifications afin de réduire les coûts.

La proposition qui suit inclut la modification apportée, séance tenante, concernant l'évaluation du projet, soit 2 400 000\$ pour les travaux et 100 000\$ pour les architectes, pour un total de 2 500 000\$.

Résolution CE-2095

- CONSIDÉRANT - que le cégep désire effectuer des travaux d'aménagement de ses locaux nécessaires au programme actualisé *Technologie du génie électrique : Automatisation et contrôle* (243.D0);
- CONSIDÉRANT - que la résolution CA-3539 adoptant le budget d'investissements 2023-2024 prévoit un budget total de 2 500 000\$ pour cet investissement;
- CONSIDÉRANT - la possibilité que les honoraires des architectes dépassent 100 000\$;
- CONSIDÉRANT - l'article 7.2.1.1 du *Règlement sur la gestion financière*, lequel confère au comité exécutif le pouvoir d'autoriser toute dépense prévue au budget comportant un montant supérieur à 100 000\$;

CONSIDÉRANT - la *Loi sur les contrats des organismes publics*, le *Règlement sur le Tarif d'honoraires pour services professionnels fournis au gouvernement par des architectes* et le *Règlement sur les contrats de travaux de construction des organismes publics*;

CONSIDÉRANT - le *Règlement no 26 sur les contrats d'approvisionnement, de services et de travaux de construction* du Cégep de Lévis;

CONSIDÉRANT - qu'une nouvelle autorisation sera présentée au comité exécutif advenant un écart défavorable supérieur à 30 % et 100 000\$ entre l'estimé et le prix soumis par l'adjudicataire;

CONSIDÉRANT - la recommandation favorable de la Direction des services administratifs et de la Direction générale;

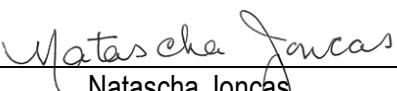
Il est proposé par M. Denis Daigle, appuyé par Mme Mireille Doyon et résolu à l'unanimité

QUE - le comité exécutif autorise le cégep à procéder à la hausse du contrat des architectes pour atteindre un montant estimé de 100 000\$;

QUE - le comité exécutif autorise le cégep à procéder à un appel d'offres public pour les travaux d'aménagement de ses locaux nécessaires au programme actualisé *Technologie du génie électrique* au montant estimé de 2 400 000\$.

10.0 LEVÉE DE LA RENCONTRE

Mme Geneviève Lemieux propose la levée de l'assemblée à 18h20.


Natascha Joncas
Secrétaire du conseil et du comité exécutif


Guy Patterson
Directeur général